

ARRETE n° 2020-2257

Fixant le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- Vu** la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- Vu** l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté n°2020-2260 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire en date du 13 août 2020, fixant le calendrier électoral en vue du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au CASDIS,

CONSIDERANT qu'il revient au Président du Conseil d'Administration du Département d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire d'arrêter le calendrier des opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : L'élection en vue du renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire aura lieu par voie électronique.

Article 2 : Le calendrier des opérations électorales, est fixé de la manière suivante :

- ouverture du délai de dépôts des candidatures : lundi 17 août 2020
- clôture du délai de dépôt des candidatures : jeudi 17 septembre 2020 à 12h
- date limite des réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales : jeudi 17 septembre 2020 à 24 h
- date limite d'envoi par l'administration des éléments nécessaires au vote électronique : lundi 21 septembre 2020
- date de début des votes : mardi 6 octobre 2020 à 9 h
- date de fin des votes : vendredi 9 octobre 2020 à 23 h 59
- dépouillement et proclamation des résultats : jeudi 15 octobre 2020
- contestation validité des opérations électorales : samedi 24 octobre 2020 à 24h

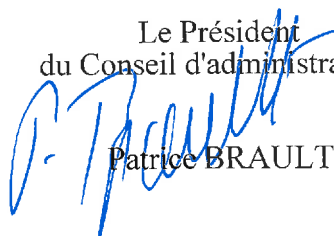
Article 3 : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur son site internet et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 13 AOUT 2020

Le Président
du Conseil d'administration,


Patrice BRAULT